

Réunion du 12 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

**DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à 17h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAUX, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :**

Mme et MM. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Didier REY.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) PSYCHOLOGUE DE CRÈCHES À TEMPS NON COMPLET (CDI)**

Afin de pourvoir le poste de psychologue de crèches à temps non complet (catégorie A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel déjà en poste depuis de nombreuses années et qui donne entière satisfaction.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie A de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service en contrat à durée indéterminée,
- **de conclure** un contrat à durée indéterminée à temps non complet (24h mensuel), à compter du 18 janvier 2026,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 821 – indice majoré 678, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des psychologues territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée  
Pour extrait certifié conforme,  
Le président,



Patrice LAURENT

